



**Entente intervenue entre le  
RécroParc et usager de la Zone Nautique**

5340, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1L9

Courriel : info@recreoparc.org

Téléphone : 450-635-3011

Numéro d'utilisateur : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : (Québec) Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Autre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Communication écrite : \_\_\_\_\_

Frais d'accès véhiculaire et d'accès au quai - Secteur de la zone nautique du RécroParc de Sainte-Catherine. Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente entente et compte tenu des précisions suivantes :

**1. Coordonnées du secteur de la zone nautique**

Endroit : 5340, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1L9

Téléphone : 450-635-3011

Date d'accès au site : du 1er avril 2022 au 30 novembre 2022 *\*(si la température le permet et les conditions de l'accès à la zone nautique sont sans danger)*

Heure : de 5 h à 23 h 30

Activités sur le site : Pêche, activités nautiques, marche, vélo

**2. Tarification**

Accès libre pour piétons et cyclistes. Frais d'accès véhiculaire s'appliquent. Pour la saison 2022, les frais d'accès saisonniers et journaliers sont de :

<b>Tarification saison 2022 (taxes en sus)</b>	<b>Résidents de Sainte-Catherine</b>	<b>Non-résidents</b>
Frais d'accès véhiculaire saisonnier	82.63\$	130.46\$
Frais d'accès véhiculaire journalier (valide pour une entrée et une sortie <b>seulement</b> )	7.83\$	13.05\$
<b>PRÉVENTE valide du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 janvier 2022</b> Frais d'accès véhiculaire saisonnier	73.93\$	121.76\$
<b>PRÉVENTE valide du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 janvier 2022</b> Frais d'accès véhiculaire journalier (valide pour une entrée et une sortie <b>seulement</b> )	6.96\$	12.18\$
<b>Autorisation spéciale * 24 heures pour les chalets sur l'île aux Hérons</b>	<b>26.09\$</b>	<b>26.09\$</b>

### 3. Responsabilités du RécréoParc

Le RécréoParc s'engage à :

- Procéder à l'entretien du site;
- Procéder à l'installation du quai;
- Gérer l'accès;
- Mettre à la disposition des usagers deux toilettes chimiques.

### 4. Obligations de l'usager

L'usager s'engage à :

- Payer les frais d'accès;
- Respecter les directives et les règlements du RécréoParc;
- Cette carte est rattachée à votre compte client, elle ne pourra donc ni être prêtée ni être cédée à un tiers. En cas de non respect, la carte pourra être suspendue.
- Respecter le partage du plan d'eau avec l'ensemble des usagers;
- Ne participer à aucun d'attroupement autour du quai. Le quai est dédié uniquement aux mises à l'eau;
- Payer des frais de **25.00 \$** en cas de perte de ma carte magnétique;
- Respecter les heures d'ouverture du site qui sont de 5 h à 23 h 30; faute de quoi des frais administratifs de **50.00\$** seront chargés. La carte sera désactivée jusqu'au paiement de la facture. Pour les infractions suivantes, des frais de **100.00\$** seront appliqués.

- **Prendre connaissance et respecter la réglementation municipale, gouvernementale et fédérale.**

- **Il est interdit de :**

- + De troubler l'ordre ou la paix;
- + De rouler à plus de 15 km/h;
- + D'errer, de flâner, de circuler ou de se trouver sur le site en dehors des heures d'ouverture;
- + De camper, faire des feux
- + De faire usage d'un barbecue;
- + De vendre ou consommer des boissons alcoolisées;
- + De faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète, de pièges ou de collets;
- + De se stationner aux endroits proscrits sous peine de remorquage à vos frais;
- + De se baigner dans le fleuve;
- + De promener sans laisse un animal domestique;

- + De jeter des déchets ailleurs qu'aux endroits prévus;
- + De modifier l'aspect du site pour un usage personnel;
- + D'endommager les biens publics et l'environnement;
- + De nourrir les oiseaux et les animaux sauvages;
- + De cueillir des fleurs, des plantes, des champignons et des fruits ou d'endommager les arbres;
- + De poursuivre, capturer ou molester un animal sauvage;
- + D'introduire des espèces végétales ou animales.

### 5. Généralités

#### **A- Période de validité de la carte d'accès**

Ce permis est valide pour la période du 1er avril au 30 novembre 2022 *\*(si la température le permet et les conditions de l'accès à la zone nautique sont sans danger)*

#### **B- Responsabilités**

Le RécréoParc se dégage de toute responsabilité pour vol, dommage, perte, bris ou autres dommages subis par un usager. Le RécréoParc ne peut être tenue responsable des activités sur le plan d'eau (Fleuve Saint-Laurent).

#### **C- Annulation pour cause fortuite**

Dans l'éventualité où l'utilisation du permis est rendue impossible à la suite d'un cas de force majeure, mais non limitative, tel qu'un incendie, une grève, une interruption d'un service essentiel ou autres raisons incontrôlables, aucune réclamation en dommages et intérêts ne sera entreprise par l'usager.

#### **D- Activités organisées**

Une activité organisée regroupant plusieurs usagers doit être préalablement autorisée par la direction du RécréoParc.

Je, déclare avoir pris connaissance des engagements et règlements et m'engage par la présente à les respecter. Je consens également, qu'advenant un défaut de ma part vis-à-vis une ou plusieurs de ces conditions, à ce que mon droit d'accès soit révoqué et que ma carte d'accès soit désactivée et ce, sans remboursement.

En foi de quoi, j'ai signé à Sainte-Catherine ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022.

Signature : \_\_\_\_\_

**Une fois rempli et signé, nous vous prions de bien vouloir acheminer votre contrat par courriel à [info@recreoparc.org](mailto:info@recreoparc.org) ou de simplement vous présenter à l'accueil du pavillon en ayant en main une copie imprimée.**